

# PLU

PLAN LOCAL D'URBANISME

DOSSIER D'APPROBATION  
31 JUILLET 2019

## I.3 EVALUATION ENVIRONNEMENTALE ET JUSTIFICATIONS DES CHOIX

### *RESUME NON TECHNIQUE DE L'EVALUATION ENVIRONNEMENTALE*

**GREOUX-LES-BAINS**



## Les principaux éléments du PLU

Afin d'apporter une réponse transversale et performante, le PLU est composé de 8 grandes parties :

**1. Le rapport de présentation**, dont l'objectif est d'apporter une information générale sur les éléments susceptibles de faire ressortir les enjeux de la commune et les solutions qu'ils appellent, ainsi que d'expliquer et de justifier les dispositions d'aménagement retenues dans l'ensemble des pièces du dossier de PLU.

**2. Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD)** qui définit les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques. Le projet d'aménagement et de développement durables arrête les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune. Il fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

**3. Les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP)** comprenant des dispositions sur des secteurs à aménager, requalifier ou valoriser dans le cadre du projet.

**4. Le plan de zonage** avec l'indication des zones du PLU comprenant les zones urbaines (U), à urbaniser (AU), agricoles (A) et naturelles (N). Le zonage indique également les autres éléments prescriptifs du PLU comme les emplacements réservés pour la réalisation d'ouvrages publics (ER), les éléments à protéger du PLU, les règles de reculs, etc.

**5. Le règlement** établi en cohérence avec le projet d'aménagement et de développement durables, comprend les règles générales et les servitudes d'utilisation des sols permettant d'atteindre les objectifs qui peuvent notamment comporter l'interdiction de construire, délimite les zones urbaines ou à urbaniser et les zones naturelles ou agricoles et forestières à protéger et définit, en fonction des circonstances locales, les règles concernant l'implantation des constructions.

**6. Les emplacements réservés** dédiés à la réalisation de voies et ouvrages publics, ainsi que d'installations d'intérêt général.

**7. Les servitudes d'utilité publiques** qui s'appliquent sur le territoire.

**8. Les documents techniques annexes** concernant notamment les documents d'ordre sanitaire et les annexes à intégrer au PLU à titre informatif.

## Les objectifs du plan

L'objectif principal du PLU réside dans l'émergence d'un projet de territoire partagé et concerté, conciliant les politiques nationales et territoriales d'aménagement avec les spécificités d'un territoire.

La commune de Gréoux-les-Bains s'est engagée dans une démarche de révision de son document d'urbanisme suite à la réalisation de plusieurs opérations d'aménagement sur la commune et à l'approbation des Plans de Prévention des risques naturels et des risques incendie.

A ce titre, 4 axes principaux suivis d'orientations ont été retenus dans le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) :

**AXE 1 : Permettre un développement urbain maîtrisé en intégrant les risques naturels et les nuisances**

**AXE 2 : Développer les fonctions de centralité et adapter les équipements publics**

**AXE 3 : Développer l'attractivité de la commune et conforter l'extension de la saisonnalité**

**AXE 4 : Préserver et valoriser les grands ensembles naturels et agricoles, les éléments d'intérêt paysager et patrimonial, générateurs du cadre de vie de Gréoux-les-Bains.**

## L'évaluation environnementale du PLU

L'évaluation des incidences du projet d'urbanisme communal sur l'environnement est nécessaire conformément à la législation en vigueur du fait de l'existence d'un périmètre de protection du patrimoine naturel sur le territoire communal (sites Natura 2000 du Plateau de Valensole et de la Durance).  
Pour cela le présent rapport de présentation contient une analyse fine sur les incidences, les mesures compensatoires à mener et les exigences à respecter pour préserver l'environnement.

Ces différentes analyses sont intégrées aux différentes parties du rapport de présentation. Le résumé non technique permet de synthétiser l'évaluation environnementale.

## Les éléments d'explication sur l'évolution entre le dernier PLU en vigueur et celui-ci

Tableau croisé d'évolution des zones

Source : Altereo

		Nouveau PLU			
surfaces en ha	Total ancien PLU	Zones U	Zones AU	Zones A	Zones N
<b>Total nouveau PLU</b>	<b>6956,8</b>	<b>218,6</b>	<b>12,5</b>	<b>1777,6</b>	<b>4948,1</b>
<b>Zones U</b>	<b>177,9</b>	171,5	0,0	0,0	6,4
<b>Zones AU</b>	<b>104,0</b>	22,0	12,1	23,1	46,8
<b>Zones A</b>	<b>1691,0</b>	0,0	0,2	1643,9	46,9
<b>Zone N</b>	<b>4984,0</b>	25,1	0,0	110,0	4849,0

Le tableau ci-dessus permet d'évaluer l'évolution du zonage pour chacun des quatre grands types de zones.

Pour bien l'interpréter, il est important de prendre en compte le fait que les campings, anciennement classés dans un sous-secteur constructible de la zone N, ont été déclassés dans une zone UTc qui limite plus fortement l'emprise au sol des constructions. La zone UTc a une surface de 25 ha.

Dans le précédent PLU, l'ensemble des zones urbaines et à urbaniser représente une surface de l'ordre de 282 ha, soit 4% du territoire. Dans le nouveau PLU, ces mêmes zones représentent une surface de l'ordre de 206 ha (2,9% du territoire), en y ajoutant les campings, la surface des zones U et AU est portée à 231 ha (3,3% du territoire).

La surface constructible a donc été fortement réduite au profit de zones agricoles et naturelles.

La zone agricole gagne environ 87 ha et la zone naturelle environ 36 ha. En tout plus de 96 % du territoire est classé en zone naturelle ou agricole.

Enfin, le nouveau PLU a pris en compte les dernières législations qui ont vu le jour avec notamment la loi sur la modernisation du contenu du plan local d'urbanisme (décret n°2015-1783 du 28 décembre 2015) et le règlement de l'ancien PLU en vigueur s'est vu s'améliorer avec l'arrivée des nouvelles notions telles que la notion de surface des espaces de pleine terre qui permet de répondre aux enjeux environnementaux et paysagers.

## Etat initial de l'environnement et analyse des incidences

De nombreux enjeux environnementaux, constituant autant de points de vigilance, ont été dégagés au regard de l'état actuel de l'environnement local et de son évolution tendancielle. Ils ont été confrontés au projet de PLU et regroupés en trois grands domaines.

- Patrimoine et cadre de vie

## Patrimoine écologique

La commune est caractérisée par une grande richesse écologique et de nombreux gradients environnementaux.

La diversité écologique communale perdure grâce à de nombreuses mesures de protection et de gestion :

- Des espaces répertoriés pour la richesse de leur patrimoine naturel :
  - les Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique (ZNIEFF) :
    - ZNIEFF type 1 : La moyenne Durance, de l'aval de la retenue de l'Escale à la confluence avec le Verdon ;
    - ZNIEFF type 2 : Le Plateau de Valensole ;
    - ZNIEFF type 2 : Le bas Verdon entre Vinon-sur-Verdon et le lac d'Esparron – Bois de Maurras – Plaine alluviale du Colostre à l'aval de Saint-Antoine.
  - Les Zones Importantes pour la Conservation des Oiseaux (ZICO) de la « moyenne vallée de la Durance » et du « Plateau de Valensole »
  - L'inventaire des Zones Humides : la zone humide de la Durance et celle d'Aurabelle.
- Un réseau écologique articulé autour des sites Natura 2000 :
  - La Zone Spéciale de Conservation « La Durance »
  - La Zone Spéciale de Conservation « Plateau de Valensole »
  - La Zone de Protection Spéciale « La Durance »
  - La Zone de Conservation Spéciale « Plateau de Valensole »
- La Trame Verte et Bleue définit au travers du PLU en s'appuyant sur les documents supra-communaux (SRCE).
- Le Parc Naturel Régional du Verdon (PNRV) et sa charte fondatrice comme outil de gestion.

Les différentes mesures communales et supra-communales permettent de réduire, voire limiter les pressions qui s'exercent sur le patrimoine écologique.

Enjeux environnementaux	Synthèse des incidences notables prévisibles du PLU		
	Vertueuse	Vertueuse à conforter	Risque
<p>Limitier l'étalement urbain et le mitage afin de préserver les espaces naturels, agricoles et forestiers.</p> <p>Préserver la biodiversité liée aux milieux naturels (habitats déterminants pour les espèces-cibles et les continuités écologiques de la Trame Verte et Bleue).</p> <p>Préserver les ripisylves (en particulier celle du Verdon) et protéger les zones humides.</p> <p>Effacer les ouvrages hydrauliques inutilisés ou mettre en place des systèmes permettant d'assurer la continuité écologique des cours d'eau (passes à poissons).</p> <p>Structurer et accompagner le développement des usages récréatifs de la</p>	<p>Le projet communal prend en compte les périmètres d'intérêt écologique et les corridors écologiques (trames vertes) en les identifiant et en les protégeant pour leur rôle dans le maintien d'une diversité d'habitats et de milieux favorables à la préservation de la faune et de la flore.</p> <p>La préservation des sites Natura 2000 permet le maintien des espèces et des habitats.</p> <p>La préservation des trames bleues et les objectifs de remise en bon état garantissent la protection du patrimoine écologique local et supra communal. L'identification de corridor</p>	<p>Les objectifs de modération de la consommation d'espaces, apportent une incidence positive pour le patrimoine écologique et la préservation des espaces naturels et agricoles de la commune. Ces objectifs sont notamment de contenir l'urbanisation dans son enveloppe actuelle, de stopper l'urbanisation au-delà des limites fixées par le PADD et d'éviter le mitage du territoire.</p>	<p>Le développement de la pointe de Turcan avec la création d'activités, peut engendrer une pression sur les milieux et la biodiversité.</p> <p>Les projets ne sont pas identifiés dans des secteurs à fort enjeu et intégreront des mesures favorables pour la biodiversité.</p>

Enjeux environnementaux	Synthèse des incidences notables prévisibles du PLU		
	Vertueuse	Vertueuse à conforter	Risque
nature en sensibilisant les usagers.	<p>écologique à protéger permet d'appliquer cette orientation de protection.</p> <p>L'identification des terres agricoles en tant qu'espace favorable à la biodiversité permet de préserver certaines espèces d'oiseaux ayant un intérêt patrimonial marqué. Le maintien de ces milieux agricoles ouverts permet de garantir leur fonction de lieu de vie et de lieu de transit par le biais de corridor préférentiel de déplacements des espèces.</p>		

### Patrimoine paysager

Le territoire communal présente une mosaïque de paysages variés où dialoguent ensemble une multitude de composantes :

- Les espaces artificialisés
- Les espaces agricoles
- Les forêts et milieux semi-ouverts.

Les principales entités paysagères du territoire sont l'entité naturelle des Basses Gorges du Verdon au sud et du Plateau de Valensole, au Nord de la commune.

Enjeux environnementaux	Synthèse des incidences notables prévisibles du PLU		
	Vertueuse	Vertueuse à conforter	Risque
<p>Conforter l'enveloppe urbaine existante pour ne pas porter atteinte au paysage naturel et agricole. Assurer la pertinence paysagère des extensions urbaines (topographie, matériaux, volumes, couleurs...).</p> <p>Maintenir l'activité agricole et notamment dans les vallées afin d'éviter la fermeture des paysages par l'expansion progressive des boisements.</p> <p>Aménager les entrées de ville et la traversée du bourg sur la RD952 pour une meilleure identification du village et une sécurisation des différents</p>	<p>La protection du paysage est prévue par la mise en place d'actions en vue de maintenir l'identité du village et notamment en préservant les espaces agricoles et naturels autour du village qui offrent des vues remarquables.</p> <p>La préservation de la qualité architecturale et paysagère du village fait partie des enjeux du projet communal et notamment une bonne prise en compte du patrimoine protégé à la fois bâti (Monuments Historiques) et paysager (site inscrit).</p>	<p>La démarche de densification au sein de l'enveloppe urbaine et les objectifs de modération de la consommation d'espaces, participent à la préservation des paysages communaux et notamment la plaine agricole. Le PLU fixe des limites d'urbanisation à ne pas dépasser permettant de préserver les espaces agricoles et naturels de la commune.</p>	<p>Le développement de la pointe de Turcan avec la création d'activités, peut engendrer une modification du paysage. L'impact sera cependant négligeable au vu des activités déjà présentes et grâce aux prescriptions paysagères de l'OAP et du règlement.</p>

Enjeux environnementaux	Synthèse des incidences notables prévisibles du PLU		
	Vertueuse	Vertueuse à conforter	Risque
<p>usagers.</p> <p>Garantir une qualité des espaces urbains en requalifiant certaines places publiques et zones de stationnement.</p> <p>Maintenir les cônes de vue, panoramas et percées visuelles sur le grand paysage et ses éléments structurants. Aménager certains points d'observation donnant sur le vieux village.</p> <p>Privilégier l'enfouissement des réseaux secs dans les secteurs sensibles</p>	<p>La préservation du patrimoine local et des éléments remarquables du paysage permet de maintenir l'identité villageoise (arbres remarquables, alignement d'arbres, espaces verts).</p> <p>Le projet d'aménagement d'ensemble de l'entrée de ville Ouest par l'OAP de l'Oumède permet de structurer le paysage de l'entrée de ville.</p>		

### Patrimoine local

La commune est dotée d'un riche patrimoine local, paysager et bâti : le Château dit « des Templiers » monument historique classé sur la commune, les Vestiges romains, monument historique inscrit ainsi que le parc de l'établissement thermal inscrit à l'inventaire des Sites.

L'ensemble de ces éléments confère à la commune une richesse patrimoniale à laquelle s'ajoute une entité villageoise de qualité bénéficiant d'un aspect architectural qui participe à l'identité du patrimoine local.

Enjeux environnementaux	Synthèse des incidences notables prévisibles du PLU
	Vertueuse
<p>Gérer les flux touristiques liés au patrimoine bâti.</p> <p>Entretien/restaurer le patrimoine bâti remarquable.</p> <p>Veiller à une qualité architecturale et une intégration paysagère des nouvelles constructions (logements, bâtiments agricoles) par un style adapté au contexte local.</p> <p>Affirmer les vues sur le château depuis les entrées de ville notamment.</p> <p>Valoriser le potentiel touristique lié au patrimoine bâti par une signalétique homogène de qualité.</p>	<p>Le projet affirme la volonté de mettre en valeur le patrimoine protégé (Monuments Historiques) et plus généralement le bâti remarquable sur la commune.</p>

- Ressources naturelles

## Eau

La commune est composée d'un réseau hydrographique principalement composé de la rivière du Verdon auquel s'ajoute un cours d'eau important : le Colostre. Le réseau hydrographique induit un risque inondation et de débordement depuis le Verdon, le ruisseau Notre-Dame, le ravin de Chiousse ainsi que d'autres cours d'eau.

Le territoire fait partie d'un secteur sensible à la pollution par les activités humaines.

Enjeux environnementaux	Synthèse des incidences notables prévisibles du PLU		
	Vertueuse	Vertueuse à conforter	Risque
<p>Réduire les pollutions d'origine agricole et les applications de pesticides pour le désherbage afin d'améliorer la qualité des eaux souterraines.</p> <p>Améliorer l'état des eaux superficielles en favorisant la continuité biologique (dispositif de franchissement pour la montaison/dévalaison).</p> <p>Améliorer les équipements de prélèvements/distribution et leur utilisation afin de préserver la ressource.</p>	<p>Le projet communal identifie l'enjeu de préserver la ressource en eau parmi les orientations à appliquer. Le territoire est vulnérable à la pollution par les activités humaines et plus particulièrement dans les espaces de plaine.</p> <p>L'identification des composantes de la Trame Bleue contribue à la réduction des incidences sur la ressource en eau en favorisant la préservation et le bon écoulement des cours d'eau, conformément aux prescriptions du SDAGE.</p>	<p>La densification des espaces déjà urbanisés participe à la lutte contre l'étalement urbain et permet de centraliser les réseaux (eau potable, assainissement) et d'en limiter les coûts. En cela, elle permet de limiter les incidences sur la ressource en eau telles que : des systèmes d'assainissement individuels défectueux, une augmentation des superficies imperméabilisées au sein des espaces agricoles pouvant augmenter les risques de ruissellement, les forages individuels dans les nappes.</p>	<p>La croissance démographique, fixée à +0,85%/an, aura une incidence mesurée sur la ressource en eau potable. Elle entrainera des besoins supplémentaires en réseaux ainsi qu'une augmentation des prélèvements. Au vu des capacités des équipements et des réseaux, la commune peut accueillir la population supplémentaire projetée (environ 400 habitants).</p> <p>Le développement de la zone d'activité de Turcan à proximité du Verdon représente un risque vis-à-vis de la problématique d'imperméabilisation des sols et de la qualité des eaux.</p> <p>Des prescriptions sont prévues dans l'OAP et dans le PLU afin d'éviter toute pollution et de limiter au maximum l'artificialisation de cet espace.</p> <p>La préservation des terres agricoles peut avoir des conséquences environnementales négatives dans la mesure où elle peut contribuer à la pollution des eaux souterraines par l'utilisation d'intrants agricoles et l'augmentation des prélèvements sur la ressource en eau. Néanmoins, l'absence d'une activité agricole intensive sur le territoire communal laisse supposer d'une incidence moindre sur la ressource en eau. De plus, le PPR feux de forêts contraint l'installation de construction sur une large partie des espaces agricoles, réduisant ainsi le risque de pollution.</p>

## Sol et sous-sol

La commune est caractérisée par une topographie structurant le paysage et son urbanisation. Le plateau de Valensole est entaillé de nombreux ravins, qui offrent des conditions d'exposition très variées.

Dans un contexte climatique uniforme, cette diversité d'exposition crée des situations microclimatiques variées : ambiances plus fraîches des versants nord et plus humides des fonds de vallons.

Enjeux environnementaux	Synthèse des incidences notables prévisibles du PLU		
	Vertueuse	Vertueuse à conforter	Risque
<p>Limiter les intrants agricoles sur les sols particulièrement infiltrants.</p> <p>Limiter l'imperméabilisation des sols et les travaux de terrassement dans les zones sensibles pouvant entraîner des risques de glissements de terrains.</p>	<p>La définition des espaces naturels et agricoles à préserver et l'identification des différents éléments de la Trame Verte et Bleue (corridors et réservoirs) participent à la préservation des sols et des sous-sols.</p> <p>La limitation de l'étalement urbain et les objectifs fixés pour réduire la consommation d'espaces par l'urbanisation favorisent la préservation des sols.</p>	<p>Le maintien et le développement de l'agriculture peuvent entraîner un appauvrissement des sols par une agriculture intensive.</p>	<p>Les deux secteurs d'extension impliquent une modification de l'occupation du sol ainsi qu'une imperméabilisation des sols.</p> <p>Néanmoins, le scénario fil de l'eau prévoyant une croissance communale plus forte et une consommation foncière plus importante, le projet de PLU est finalement plus mesuré et aura une incidence moins forte sur l'urbanisation des sols.</p>

## Climat et énergie

La commune profite d'un climat méditerranéen attractif caractérisé par des étés chauds et secs, et des hivers doux et humides, ainsi qu'un ensoleillement important à valoriser.

En matière d'énergie éolienne, la commune a une faible possibilité de développement.

Enjeux environnementaux	Synthèse des incidences notables prévisibles du PLU		
	Vertueuse	Vertueuse à conforter	Risque
<p>Limiter la consommation d'énergie liée au développement urbain.</p> <p>Inciter à l'amélioration des performances énergétiques des constructions et aux innovations bioclimatiques.</p> <p>Permettre le développement d'énergies renouvelables individuelles, tout en veillant aux enjeux patrimoniaux et paysagers de la</p>	<p>Le projet prévoit d'améliorer le maillage sur le territoire en organisant mieux le stationnement et les déplacements au sein du village. Cette action permettra de laisser plus de places aux modes doux et réduira l'utilisation des véhicules motorisés dans le village.</p> <p>L'incitation à la réalisation de constructions économes en énergie, ou le développement encadré des énergies renouvelables, participent</p>	<p>La démarche de densification au sein de l'enveloppe urbaine conduira à une concentration de la population et des usages au sein de l'enveloppe urbaine. En cela, elle peut entraîner une augmentation de la consommation énergétique qui reste minime par rapport à une urbanisation diffuse.</p> <p>Le processus de densification des espaces participe à la réduction des coûts en matière de réseaux d'électricité entre-autre. Associé au maintien d'espaces verts au sein de l'enveloppe, à la favorisation</p>	<p>La croissance démographique et le confortement des activités touristiques vont conduire à une augmentation de l'attractivité de la commune et engendrer des flux automobiles supplémentaires liés aux déplacements. En cela, elle contribuera à une augmentation du recours aux énergies fossiles et des émissions de gaz à effet de serre. Toutefois, l'incidence sera mesurée et les infrastructures sont bien dimensionnées. Le</p>



Enjeux environnementaux	Synthèse des incidences notables prévisibles du PLU		
	Vertueuse	Vertueuse à conforter	Risque
commune.	à la réduction des émissions de gaz à effet de serre et du recours aux énergies fossiles (carburants). Le développement des communications numériques participe à la réduction de l'usage des véhicules motorisés.	des modes doux et à la production de logements à haute performance énergétique, cette orientation permet de limiter les incidences sur le climat et les énergies.  L'identification des réservoirs de biodiversité et des différents éléments de la Trame Verte et Bleue participe à la préservation des espaces et au maintien des "puits de carbone" réduisant les émissions de gaz à effet de serre.	projet prévoit le développement des modes doux et des transports en commun.

- Effets sur la santé humaine

### Qualité de l'air

Les sources de pollution de l'air sont principalement liées aux infrastructures de transport et plus particulièrement les RD952, RD82 et RD8 qui desservent le territoire et traversent le village.

Enjeux environnementaux	Synthèse des incidences notables prévisibles du PLU	
	Vertueuse à conforter	Risque
<p>Favoriser un bâti plus écologique réduisant les émissions de polluants.</p> <p>Modifier les pratiques agricoles afin de limiter les rejets nocifs pour la santé humaine.</p> <p>Maintenir la fluidité du trafic des principales voiries afin de limiter la concentration de polluants dans l'air et leur stagnation près des habitations aux alentours.</p> <p>Favoriser le développement des déplacements en modes doux.</p>	Le développement des cheminements doux prévoyant de relier les différents quartiers entre eux et avec le centre village permet de réduire l'utilisation des véhicules motorisés.	<p>Une augmentation de la population va conduire à une augmentation des flux de déplacements, une augmentation des activités économiques etc. Elle entrainera donc une légère incidence sur la qualité de l'air.</p> <p>Néanmoins, le scénario fil de l'eau prévoyant une croissance communale plus forte, le projet de PLU est finalement plus mesuré et aura une incidence moins forte.</p>

## Déchets

La gestion des déchets sur la commune est une compétence intercommunale. Le traitement des déchets est orienté vers plusieurs filières (valorisation et incinération). Les données font état d'une augmentation de la production de déchets par habitant ces dernières années.

Enjeux environnementaux	Synthèse des incidences notables prévisibles du PLU	
	Vertueuse à conforter	Risque
<p><b>Maintenir un réseau de collecte de déchets ménagers et assimilés efficace sur la commune.</b></p> <p><b>Favoriser le tri sélectif (sensibilisation, renforcement des points de collecte...).</b></p> <p><b>Planifier un développement urbain en cohérence avec les capacités des équipements vers lesquels sont dirigés les déchets de la commune (centre de tri, d'incinération...).</b></p>	<p>Le renforcement de l'enveloppe urbaine par la densification conduira inévitablement à une augmentation localisée des déchets.</p> <p>Toutefois, l'incidence peut être considérée comme faible au vu de la plus-value qu'elle apporte en termes de gestion économe de l'espace, de réduction de l'étalement urbain et d'une réduction de l'utilisation d'énergies fossiles pour les déplacements.</p>	<p>Une augmentation de la population va conduire à une augmentation de la production des déchets et ordures ménagères. Toutefois, la bonne gestion de la collecte en place et les évolutions des pratiques individuelles notables participent à l'amélioration du service.</p> <p>De plus, le scénario fil de l'eau prévoyant une croissance communale plus forte, le projet de PLU est finalement plus mesuré et aura une incidence moins forte.</p>

## Nuisances

Le principal facteur à l'origine de nuisances et pollutions, sur le territoire communal, est représenté par les voiries qui supportent, en fonction des saisons, un nombre de véhicules conséquent. La plus problématique provient de la RD952 qui longe le bourg de Gréoux-les-Bains pour rejoindre Riez et mener à Moustiers-Sainte-Marie, porte d'entrée sur les gorges du Verdon. Cet axe très touristique supporte un trafic important et les nuisances sonores se répercutent sur l'espace habité de Gréoux-les-Bains.

Enjeux environnementaux	Synthèse des incidences notables prévisibles du PLU	
	Vertueuse	Vertueuse à conforter
<p><b>Permettre une faible exposition de la population aux nuisances sonores diurnes et nocturnes.</b></p> <p><b>Gérer les abords des voies passagères afin d'atténuer les nuisances pour les habitations.</b></p> <p><b>Favoriser une isolation phonique adaptée aux abords des axes bruyants.</b></p> <p><b>Maîtriser l'usage des éclairages nocturnes sur la commune : fonctionnel et sécuritaire mais raisonné et adapté aux différents secteurs du territoire.</b></p>	<p>L'identification des nuisances, et notamment sonores du territoire, permet d'adapter le projet communal en évitant l'exposition de la population.</p>	<p>La concentration de l'urbanisation permet de préserver des espaces dépourvus d'urbanisation comme les réservoirs de biodiversité et les corridors écologiques qui sont ainsi préservés de toutes nuisances sonores ou lumineuses.</p> <p>Le projet prévoit d'améliorer le maillage du territoire. Cette action permettra de laisser plus de places aux modes doux, réduira l'utilisation des véhicules motorisés dans le village et permettra de désengorger le centre ancien.</p>

## Risques

La commune est soumise à plusieurs risques naturels et technologiques : les inondations et crues torrentielles, les mouvements de terrain (tassements différentiels), les feux de forêts, les séismes (zone de sismicité 4), les risques nucléaires, les risques de rupture de barrage et les risques liés aux transports de matières dangereuses par canalisations.

Le risque inondation particulièrement présent sur le territoire fait l'objet d'un document de gestion avec le Plan de Prévention des Risques Naturels Prévisibles (PPRNP).

Le risque de pollution industrielle et nucléaire avec enjeu humain concerne le CEA de Cadarache situé à St Paul Lez Durance et a fait l'objet d'une Etude Simplifiée des Risques (ESR) de classe 2, qui correspond à une surveillance de la qualité des eaux souterraines par un suivi piézométrique.

Le risque de rupture de barrage est lié au barrage du lac d'Esparron. Il n'y a pas de périmètre de protection identifié mais des mesures de prévention et de protection sont assurées par l'exploitant.

Enjeux environnementaux	Synthèse des incidences notables prévisibles du PLU	
	Vertueuse	Vertueuse à conforter
<p><b>Respecter le zonage du PPR et interdire le développement urbain dans les zones soumises à un risque fort.</b></p> <p><b>Intégrer dans le projet de développement communal les normes et préconisations spécifiques aux risques naturels de manière à assurer la sécurité des personnes et des biens.</b></p> <p><b>Informers et sensibiliser le grand public aux différents risques que présente le territoire.</b></p>	<p>Le maintien en zone agricole de la plaine agricole du Verdon garantit le maintien de milieux ouverts pouvant servir de zone d'expansion des crues.</p> <p>La non imperméabilisation de ces espaces permet de favoriser une gestion naturelle des eaux.</p> <p>Le PLU prend en compte en tant que servitude d'utilité publique le Plan de Prévention des Risques en vigueur sur la commune qui comprend un volet « feu de forêts » et un volet comprenant les risques croisés de crues torrentielles, inondations, ruissellement/ravinement, mouvements de terrain et retrait/gonflement des argiles.</p>	<p>Le PLU projette une croissance démographique raisonnée et une densification du tissu urbain existant de manière à limiter les extensions urbaines à moins de 12 ha à l'horizon 2030.</p> <p>Les objectifs de modération de la consommation d'espaces permettent également de limiter l'exposition aux risques de la population en évitant les secteurs soumis à des risques. Toutefois, l'augmentation de l'imperméabilisation de ces espaces peut modifier le fonctionnement des écoulements et de ruissellement des eaux.</p> <p>Les abords des deux grandes rivières et les ravins qui structurent le territoire sont également les endroits où les risques de crue et/ou de ravinement/ruissellement sont forts.</p> <p>Leur préservation en tant qu'espace naturel et leur mise en valeur permet de bien les identifier et de garantir le maintien d'espaces naturels favorables à l'expansion des crues et aux mouvements naturels du lit du fleuve.</p> <p>Il s'agit cependant de rester prudent et de définir un usage raisonné des sites n'entraînant pas une exposition accrue de la population.</p>

Synthèse des mesures correctives		Types de mesures	
		Evitement	Réduction
Patrimoine écologique	<p>Définition d'un zonage spécifique (A et N) et d'une réglementation favorisant le maintien des milieux agricoles et des espaces naturels.</p> <p>Conservation de la protection au titre de l'article L151-23 des zones humides de la Durance et d'Aurabelle.</p> <p>Classement en zone naturelle des principaux zonages d'inventaires de biodiversité.</p> <p>Classement en zone naturelle ou agricole des zones Natura 2000.</p> <p>Conservation des Espaces Boisés Classés et des Espaces Verts Protégés (L151-23) pour assurer le maintien d'éléments végétaux en zone agricole et naturelle d'une part et pour favoriser la nature en ville d'autre part.</p> <p>Instauration d'une palette végétale pour encourager les essences locales non invasives.</p> <p>Règle de maintien des haies en zone agricole.</p>	X	
	<p>Développement urbain concentré dans les zones urbaines construites et en continuité de celles-ci.</p> <p>Définition de règles d'implantation, d'emprise au sol, de hauteur (article 3) et de gestion des espaces libres et plantations (article 5) pour conforter la densification des secteurs urbains et préserver la biodiversité.</p> <p>Intégration de dispositions pour réduire les incidences sur la biodiversité dans chacune des OAP :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Conservation/restauration des haies</li> <li>- Marges de recul par rapport aux corridors écologiques</li> <li>- Eclairage non nuisant pour les espèces animales</li> <li>- Nettoyages des zones (présence de déchets)</li> </ul>		X
Paysage	<p>Préservation des caractéristiques et de la morphologie du tissu villageois par la définition de règles d'intensification dégressive de l'enveloppe urbaine.</p> <p>Identification des terres agricoles et des espaces naturels à préserver en zones A et N pour la qualité des sites.</p> <p>Définition d'Espaces Boisés Classés et d'éléments paysagers à protéger au titre du Code de l'Urbanisme.</p>	X	
	<p>Développement urbain concentré dans les zones urbaines construites et en continuité de celles-ci.</p> <p>Définition des règles d'implantation (article 3) et de gestion des espaces libres (article 5).</p> <p>Définition de principes paysagers au sein des OAP.</p> <p>Structuration de l'entrée de ville grâce à l'OAP de l'Oumède.</p> <p>Définition de règles strictes dans les zones de camping : hauteur limitée à 6 mètres et emprise au sol limitée à 4% de l'unité foncière.</p>		X
Patrimoine local	<p>Rappel des éléments de patrimoine protégés.</p> <p>Identification des éléments patrimoniaux à protéger au titre du Code de l'Urbanisme.</p>	X	
	<p>Définition de règles sur l'aspect extérieur des constructions (article 4).</p>		X

Synthèse des mesures correctives		Types de mesures	
		Evitement	Réduction
Eau	Délimitation des zones d'urbanisation dans des secteurs desservis par les réseaux d'eau potable et d'assainissement (ainsi que d'autres conditions de réseaux publics). Application de l'article 8 du règlement fixant l'obligation de se raccorder aux réseaux publics d'eau potable et d'assainissement dans les zones urbaines et à urbaniser et lorsqu'ils existent dans les autres zones.	X	
	Application des actions du Schéma Directeur d'Assainissement pour gérer les rejets et le traitement des eaux. Protection des périmètres de captage d'alimentation en eau potable grâce à un zonage Npc spécifique.		X
Sol et sous-sol	Protection des terres agricoles et naturelles, inscrites en zone A et N. Protection des boisements et éléments végétaux remarquables (EBC, et éléments patrimoniaux).	X	
	Différenciation des zones urbanisables en cohérence avec la densité et le degré d'imperméabilisation des sols existants. Définition d'emprise au sol (article 3), de coefficient de pleine terre (article 5) et favorisation de la gestion des eaux pluviales à la parcelle. Rappel des enjeux pour toutes constructions et installations des risques de pollution des sols et du sous-sol en lien avec l'utilisation des ressources souterraines (eau).		X
Climat, énergie, qualité de l'air	Préservation des massifs boisés, véritables « poumons verts » locaux.	X	
	Confortement des processus de densification, compacité du bâti (article 3) et possibilité d'intégration de panneaux solaires aux bâtiments. Poursuite du maillage de cheminements doux sur l'ensemble de la zone urbaine et à urbaniser. Sécurisation des aménagements aux abords des arrêts de transport en commun.		
Déchets	Développement urbain concentré dans les zones urbaines garantissant une collecte des déchets facilitée en limitant la dispersion de l'habitat sur le territoire.		X
Nuisances	Définition de marges de recul au sein des pièces réglementaires par rapport aux voies et emprises publiques, et plus particulièrement au niveau des grandes infrastructures de transports.	X	
	Développement des liaisons douces entre le village et le nouveau pôle d'équipements à créer.		X
Risque majeurs	Adaptation du zonage au PPR en vigueur sur le territoire. Evitement des secteurs soumis à des risques forts pour tout projet de développement. Délimitation de zones naturelles (N) et agricoles (A) dans les espaces (même bâtis) soumis à un risque fort inondation ou feu de forêt. PPR annexé au PLU pour appliquer la réglementation dans les secteurs impactés.	X	
	Prescriptions spécifiques à la gestion des eaux pluviales dans le secteur de développement de l'Oumède.		X

## Suivi et évaluation

L'évaluation environnementale définit un dispositif de suivi et d'évaluation qui s'intègre au dispositif général prévu pour le suivi et l'évaluation du PLU. Pour l'évaluation environnementale, ce dispositif se traduit par 23 indicateurs dont le suivi permettra de s'assurer de l'atteinte des objectifs fixés par le PLU. Ils répondent au principe d'amélioration continue du document dont le but est de pouvoir ajuster en temps réels les écarts constatés limitant ainsi les incidences négatives du projet sur le territoire, sa population et son environnement.

Les 23 indicateurs sont les suivants :

Thématiques		ID	NOM	Services
Risques majeurs	1		Analyse des arrêtés de catastrophes naturelles sur les différents risques : récurrence, évolution de la vulnérabilité des biens et populations exposées	Commune DDT
	2		Nombre de permis de construire dans les zones à risque d'inondation	
Eau	3		Suivi de la qualité des eaux	Commune, Agence de l'eau AFB
	4		Suivi des évolutions des consommations et des prélèvements	
	5		Suivi des évolutions de l'organisation de l'assainissement autonome	
Patrimoine écologique	6		Analyse de l'évolution des périmètres de protection et des espèces à statut identifiées	INPN DREAL
	7		Évolution du nombre d'espèces (protégées ou non) pour chaque milieu naturel spécifique ou remarquable identifiés	DREAL
Paysage	8		Nombre de logements produits depuis l'approbation du projet	Commune
	9		Typologie des logements réalisés en termes de forme urbaine	
	10		Suivi des jardins et des éléments ponctuels du paysage à protéger au titre du Code l'Urbanisme	
	11		Suivi des espaces boisés classés (EBC)	
Sol et sous-sol	12		Suivi de l'occupation du sol et évolution des espaces artificialisés	Agreste Chambre d'Agriculture
	13		Suivi de l'évolution de la Surface Agricole Utile (SAU)	
	14		Suivi du nombre d'exploitants agricoles	
Climat-Energie	15		Evolution de l'énergie renouvelable produite (thermique ou solaire)	DREAL ADEME Association AirPACA
	16		Evolution de la consommation énergétique	
Patrimoine	17		Suivi de la qualité et du maintien des éléments patrimoniaux répertoriés à protéger au titre du Code de l'Urbanisme	Commune
Déchets ménagers et assimilés	18		Suivi quantitatif des déchets ménagers et assimilés	ADEME SINOE Intercommunalité et commune
	19		Suivi des capacités de valorisation et de recyclage	
Nuisances	20		Suivi qualitatif de la pollution lumineuse	Association Avex Commune Conseil Départemental
	21		Evolution du nombre de permis de construire dans les zones à proximité des grands axes de circulation bruyant	
	22		Evolution du nombre moyen de véhicules par jour sur les principaux axes de circulations	
Pollution de l'air	23		Suivi de l'évolution de la qualité de l'air et des émissions de Gaz à Effet de Serre	ADEME Association AirPACA